



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**(Conseil élu le 23 mars 2014)**

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 17 Décembre 2014 à 18 heures 30

**Date de convocation** : 13/12/2014

**Conseillers présents** : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BOSCH Martine, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BUHON Claude, MONE Virginie, ALLEGRO Anne-Marie, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

**Absent(e) excusé(e)** : CASTEAU Isabel

**La séance est ouverte à 18 H 30**

**1/ Désignation du secrétaire de Séance** : Mr FERAUD Gérard

**2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente**  
Aucun

**3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats**

Mme BARDONNET et Mme BOSCH : un questionnaire a été remis aux parents afin de faire un bilan sur le premier trimestre des NAP . Mme BARDONNET Signale que les retours sur les activités communales sont très positifs

Mme OLIVET : Une sortie avec les élèves SIFACIL a été organisée au Thor et a connu un grand succès. Une autre sortie sera prévu pour une découverte de l'opéra.

**4/ Décisions de Monsieur le Maire prise au visa de la délibération N° 56-14 du 13/12/2014 portant délégation.**

**5/ Constitution des servitudes sur la parcelle AR 190 – Propriété Bagnol**

Monsieur le Maire demande à Laurence BAGNOL de bien vouloir quitter la séance pour ce point inscrit à l'ordre du jour  
Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 04 Juillet 2013 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 201 pour environ 1800m2 afin d'effectuer l'aménagement d'un parking paysager en face de l'église au centre du village. Cette parcelle est la propriété des conjoints BAGNOL domiciliés 245 chemin de Gougeas à OPPEDE.  
Monsieur le Maire rappelle que le coût de cette acquisition s'élève à 264 000 €.

Dans le cadre de cette acquisition il y a lieu de constituer les servitudes de passages, conformément au plan établi par SCHUBERT Hervé Géomètre Expert route de Pertuis à Cavaillon. (Joint à la présente délibération)

A savoir :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en surface à pied et pour tout véhicule et en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité du fonds dominant et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de CINQ (5) mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties, en teinte rayée ROUGE.

Cette canalisation et ces gaines partiront de la rue de l'église pour aboutir à la limite de la parcelle AR 190.

Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.


Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 €).

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Elle s'analyse en une disposition dépendante au sens de l'article 670 du Code général des impôts, par suite, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts n'est pas exigible sur la valeur de la constitution de servitude telle qu'indiquée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Accepte de consentir la servitude de Passage d'une largeur de 5 mètres sur le futur terrain de la Commune d'OPPEDE cadastré AR N° 734 au profit de la parcelle cadastrée AR 190 dans les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Maire et conformément au plan annexé

2 - Habilité M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires

3 - Dit que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

**Mme BAGNOL Laurence réintègre la séance**

### **6/ Cession Gratuite à la Commune d'une surface de 71.37 m2 de la parcelle AR 299 « Les terrasses d'OPPEDE »**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du permis de construire « les terrasses d'OPPEDE », il avait été convenu qu'une bande en bord de route serait rétrocédée gratuitement à la commune.

Les travaux étant achevés il y a lieu de valider officiellement cette cession par un acte notarié.

Mr YUSTE Guillaume propose de passer par un acte authentique qui n'engendra pas de frais pour la commune

Après délibération, Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la cession gratuite à la commune de cette bande de terrain de 71.37 m2 de la parcelle AR 299 conformément au plan qui sera jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession gratuite
- Charge Monsieur le Maire de se renseigner sur l'acte le plus adapté pour la commune
- Dit que les frais seront à la charge de la commune en fonction de l'acte retenu

## **7/ Mise à jour des statuts du syndicat des eaux Durance Ventoux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu le 08/11/2014 un courrier du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, lui notifiant sa délibération n° 37-2014, en date du 14 octobre 2014 dernier, actualisant les statuts du Syndicat

Il expose qu'aux termes de cette délibération, les modifications apportées consistent en :

- la prise en compte de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne parmi les membres du Syndicat, et les conséquences de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien au regard de la composition du Syndicat (article I),
- la possibilité, à titre dérogatoire, et en cas d'accord amiable, de procéder à un transfert en pleine propriété des biens du domaine public nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au bénéfice du Syndicat, le régime de droit commun restant la mise à disposition des biens (article V-II),
- l'actualisation des ressources financières syndicales (articles IX).

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette actualisation statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Syndicat. Il précise qu'une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, doit se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

**VU** le courrier du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux en date du 07/11/2014 notifié le 08/11/2014 ;

**VU** la délibération n° 37-2014 du Comité syndical du 14 octobre 2014 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et le projet de statuts qui lui est annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'actualisation des statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

## **8 / Acquisition du logement situé au dessus de l'épicerie copropriété AR 211**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une proposition d'acquisition du logement situé au dessus de l'épicerie et du local commercial « Esthéticienne » a été faite.

Les services des domaines ont estimé l'ensemble de ce bien à 250 500 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de l'ensemble de ces biens pour 250 500 € (avec une autorisation de variation en plus de 10 % par rapport au prix estimé )
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le propriétaire et d'effectuer les démarches
- Autorise Monsieur la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **9/ Acceptation de la convention d'un groupement de commande pour la téléphonie mobile avec la C.C. LMV/Cavaillon /Cabrières d'Avignon (Annexe 4)**

Monsieur le maire propose de lancer un groupement de commande pour la téléphonie mobile avec la C.C. LMV / Cavaillon/ Cabrières D'Avignon afin de négocier au mieux les tarifs sachant que notre contrat arrive à échéance au mois de juillet 2015.

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

## **10/ Acceptation de la convention ALSH avec la commune de MAUBEC**

Monsieur le Maire Informe l'assemblée d'une demande de la commune de Maubec qui à la demande de l'état (Direction Jeunesse et Sports), leur impose pour les activités périscolaires d'intégrer une structure « Centre de loisirs ». Une rencontre a donc eu lieu en mairie d'Oppède avec le coordonnateur jeunesse, afin d'établir une convention qui permettra de regrouper les activités sous le Centre de loisirs d'Oppède, tout en conservant les sites et les intervenants propres à chaque Commune.

Le Maire donne lecture du projet de convention à établir avec la Commune d'OPPEDE et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu  
L'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ APROUVE les termes de la convention à établir avec la Commune de Maubec pour l'organisation de l'accueil de loisirs multi-sites.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **11/ Transfert de la compétence P.L.U. intercommunal**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Mr le Président de la communauté de communes Luberon Monts du Vaucluse qu'il convient d'exprimer la volonté du conseil municipal quant au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.

Considérant l'article 136 de la loi pour l'aide au logement et à l'urbanisme Rénové (ALUR)

Introduit pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération le transfert de la compétence PLU dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit au 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu

Je vous précise cependant qu'il conviendra de réitérer cette position dans le délai prescrit par la loi entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Enfin, je vous rappelle que la loi prévoit par ailleurs une clause de revoyure. En effet, la communauté de communes deviendra compétente de plein droit en la matière le premier jour de l'année suivant l'élection de Président de la communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous invite à vous prononcer sur cette question afin de permettre au conseil communautaire de délibérer à son tour en fin d'année ou en début d'année 2015.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité,
- Prend acte que cette décision est une décision de principe, que l'assemblée sera appelée à reformuler sa décision entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, afin qu'elle soit opposable

## **12/ Convention avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01 Janvier 2015 (Jusqu'au 01/07/2015 au plus tard) (Annexe 6)**

Depuis les lois de décentralisation de 1982, l'Etat se désengage de missions qu'il exerçait pour le compte d'autres collectivités.

Cette politique de désengagement de l'Etat reste d'actualité en raison des difficultés financières qu'il connaît (déficit, dette ...).

Par lettre du 27 juin 2014, Monsieur le Préfet de Vaucluse a dénoncé la convention qui mettait à notre disposition les services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la DDT n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En raison des difficultés qui résulteraient de l'application de cette disposition dans la mesure où la mise en place des nouveaux services instructeurs est encore inachevée, Monsieur le Préfet, dans le courrier précité, proposait, si tel est notre choix et pour assurer le transfert dans de bonnes conditions, de conclure une convention de transition.

Cette convention comporte 2 phases. Pendant la première phase de 3 mois (1/01/2015 au 31/03/2015) les services de la DDT continueront d'assurer l'instruction dans les conditions actuelles pour les demandes et déclarations déposées en mairie jusqu'au 31 mars 2015. Dans la seconde phase, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, la DDT apportera une simple assistance à l'instruction jusqu'à la mise en place du service mutualisé et au plus tard jusqu'au 30 juin 2015. Cette seconde phase se terminera dès la mise en place de la structure chargée d'instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Chaque collectivité devra ainsi avoir rapidement son propre service instructeur et l'Etat encourage le regroupement à l'échelon intercommunal.

La Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pourra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune d'OPPEDE selon des modalités de fonctionnement et de financement à déterminer.

La convention proposée par l'Etat permettra de transférer progressivement les compétences assurées par l'Etat vers l'intercommunalité.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

- [ d'approuver la convention de transition entre l'Etat et la commune pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- [ de l'autoriser à signer ladite convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- [ d'adopter la Proposition du Maire ;
- [ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**13/ Gratuité de la concession E 1 à Mr CALVO Albert, Maire**

Monsieur le Maire rappelle le décès subit de Mr CALVO Albert Maire de la Commune et propose au Conseil Municipal de délivrer à titre d'hommage public rendu à l'attention de Mr CALVO Albert, cette concession à titre gratuit et perpétuel.

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte de délivrer la concession E1 au nouveau cimetière des poulivets, à titre gratuit et perpétuel, pour la sépulture de Mr CALVO Albert, Maire décédé dans l'exercice de ces fonctions le 02/12/2014**

**14/ Modification du tableau des effectifs**

<b>GRADE</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
<b>ADJ. ADM. 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADJ. ADM. 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADJ. ADM. PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE : 1 à 50 %</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ADJ. ADM. PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE : 1 à TNC (32 H hebdo)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADJ. TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>ADJ. TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADJ. ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>

### 15/ Révision des commissions – Syndicats et autres organismes

Monsieur le Maire propose d'effectuer une mise à jour dans les différentes commissions communales,

#### **🔗 TRAVAUX : BATIMENTS VOIRIE RESEAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

<b>Président Délégué:</b>	FERAUD Gérard
<b>Membres:</b>	MONE Virginie
	BUHON Claude
	DEBATTISTA Hugo
<b>Technicien Référent :</b>	RISUENO Frédéric
<b>Membres extérieurs :</b>	BORGINI Bernard – NOUGUIER Daniel

#### **🔗 ECOLE – CANTINE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – C.LS.H. – ENFANCE - JEUNESSE**

<b>Présidente déléguée:</b>	BARDONNET Aurore
-----------------------------	------------------

<b>Membres:</b>	BAGNOL Laurence
	MONE Virginie
	ALLEGRO Anne Marie
	BOSC Martine
<b>Technicien Référent :</b>	FONTIN Mélanie – ARDISSON Sophie

#### ↪ RELATIONS AVEC ASSOCIATIONS LOCALES – GESTION ESPACE JDM-Entretien Locaux

<b>Présidente déléguée:</b>	BETTEMBOURG Noëlle
<b>Membres:</b>	CASTEAU Isabel
	BAGNOL Laurence
<b>Technicien Référent :</b>	FAUGERE Gilles
<b>Membres extérieurs :</b>	Comité des Fêtes : BUHON Edith

#### ↪ TOURISME – CULTURE - PATRIMOINE

<b>Président délégué:</b>	OLIVET Michelle
<b>Membres:</b>	DEILLE Alain
	MONE Virginie
	YUSTE Guillaume
	BARDONNET Aurore
	BOSC MARTINE
<b>Membres extérieurs :</b>	OPPEDE Patrimoine, OPPEDE festival - YUSTE.G. BARTHEE Andrée, OPPEDE Culture

#### ↪ FETES ET CEREMONIES

<b>Président délégué:</b>	PAGES Jean-Pierre
<b>Membres:</b>	BUHON Claude
	BARDONNET Aurore
	BAGNOL Laurence
	BETTEMBOURG Noëlle
<b>Membre extérieur :</b>	BOCK Daniel

#### ↪ URBANISME – FONCIER ET ENVIRONNEMENT

<b>Président:</b>	DEILLE Alain
<b>Président délégué :</b>	GREGOIRE Jean
<b>Membres :</b>	BUHON Claude
	PAGES Jean-Pierre
	OLIVET Michelle
	MONE Virginie
	DEBATTISTA Hugo
	BOSC Martine
	FERAUD Gérard

#### ↪ FINANCES

<b>Président:</b>	DEILLE Alain
<b>Président délégué :</b>	
<b>Membres :</b>	CASTEAU Isabel
	BETTEMBOURG Noëlle
	BAGNOL Laurence
	BOSC Martine
	GREGOIRE Jean



#### ↪ MARCHES PUBLICS

<b>Président:</b>	DEILLE Alain
<b>Membres Titulaires:</b>	GREGOIRE Jean
	FERAUD Gérard
	ALLEGRO Anne Marie
<b>Membres Suppléants :</b>	MONE Virginie
	BUHON Claude
	DEBATTISTA Hugo

#### ↪ ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUX – FOURNITURE – MATERIEL (ANNULEE)

<b>Président délégué:</b>	
<b>Membres:</b>	<b>Annulée</b>
<b>Technicien Référent :</b>	

Suppression de cette commission en date du 18/12/2014 par 13 Pour et 1 Abstention  
la partie entretien des locaux est rattachée à la commission « relations avec associations »  
la partie commande est rattachée à la commission « Finances »

#### ↪ INFORMATION - COMMUNICATION

<b>Présidente déléguée:</b>	MONE Virginie
<b>Membres:</b>	BETTEMBOURG Noëlle
	BARDONNET Aurore
	BAGNOL Laurence
	ALLEGRO Anne Marie
	YUSTE Guillaume
<b>Membres extérieurs :</b>	BARTHEE André

#### ↪ AGRICULTURE – FORET - RIVIERES

<b>Président délégué:</b>	PAGES Jean-Pierre
<b>Membres:</b>	BUHON Claude
	BAGNOL Laurence
	GREGOIRE Jean

#### ↪ C.C.A.S.

<b>Président :</b>	DEILLE Alain
<b>Membres:</b>	OLIVET Michèle
	BETTEMBOURG Noëlle
	CASTEAU Isabel
	BAGNOL Laurence
<b>Membres non élus :</b>	BLOT Yvette
	BARTHEE Danielle
	BOCK Daniel
	SERRE Solange

#### ↪ COMMISSION DU PERSONNEL

<b>Président :</b>	DEILLE Alain
<b>Membres:</b>	MONE Virginie
	BETTEMBOURG Noëlle

#### ↪ COMMISSION INTERCOMMUNALITE

<b>Président délégué :</b>	GREGOIRE Jean
<b>Membres :</b>	CASTEAU Isabel
	OLIVET Michelle
	YUSTE Guillaume
	DEILLE Alain
	BOSC Martine

#### **COMMISSION AVAP**

<b>Président :</b>	DEILLE Alain
<b>Membres :</b>	BOSC Martine
	OLIVET Michele
	GREGOIRE Jean
	FERAUD Gérard
<b>Extérieurs</b>	SOULAT.R/MAIQUESJ.Y /DE GABRIELLI.L/TREGAUT.O.

#### **ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES - S.M.D.V.F.**

TITULAIRE :	Mme BAGNOL Laurence
SUPPLEANT :	M. PAGES Jean Pierre

#### **CHAMBRE DES METIERS**

TITULAIRE :	Mme BARDONNET Aurore
SUPPLEANT :	M. BUHON Claude

#### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

TITULAIRE :	Mme CASTEAU Isabel

#### **PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – COMITE SYNDICAL**

TITULAIRE :	M. DEILLE Alain
SUPPLEANTE :	Mme OLIVET Michelle

#### **C.L.E : « COMMISSION LOCALE DE L'EAU » MISSION EAU ET RIVIERE –PNPL-**

TITULAIRE :	M.FERAUD Gérard
	Mme BAGNOL Laurence
SUPPLEANTS :	M. BUHON Claude
	M. PAGES Jean Pierre

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DU CALAVON**

TITULAIRE :	Mme BARDONNET Aurore
SUPPLEANTE :	Mme ALLEGRO Anne-Marie

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DURANCE-VENTOUX**

TITULAIRES :	M. FERAUD Gérard
	M. PAGES Jean Pierre

### **SYNDICAT DE RIVIERE « CALAVON – COULON »**

TITULAIRES :	M. BAGNOL Laurence
	M. PAGES Jean-Pierre
SUPPLEANT(S) :	M. FERAUD Gérard
	M. YUSTE Guillaume

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRIFICATION RURALE**

TITULAIRES :	M. PAGES Jean Pierre
SUPPLEANTS :	M. DEBATTISTA Hugo

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE DES ELEVES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE CAVAILLON ET DE L'ISLE SUR SORGUE**

TITULAIRE :	Mme ALLEGRO Anne Marie
SUPPLEANT(S) :	Mme BARDONNET Aurore

### **S.C.O.T. (Schéma de Cohérence d'occupation du territoire)**

TITULAIRE :	M. GREGOIRE Jean
SUPPLEANT(S) :	<b>Mme CASTEAU Isabel</b>

### **Syndicat Ordures Ménagère**

TITULAIRE :	M. GREGOIRE Jean
	M. CASTEAU Isabel
SUPPLEANT(S) :	M. FERAUD Gérard
	Mme BOSC Martine

### **CIMETIERE**

TITULAIRE :	M.DEILLE Alain
SUPPLEANT(S) :	M. GREGOIRE Jean

### **OPPEDE PATRIMOINE**

TITULAIRE :	Mme OLIVET Michelle
	M. CASTEAU Isabel

### **EMALA**

TITULAIRE :	Mme BARDONNET Aurore
	Mme BOSC Martine

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les modifications apportées aux différentes commissions communales – syndicats et autres organismes tel que ci-dessus

### **16/ Questions Diverses**

**Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a transmis à la C.C. LMV afin de demander comme l'avait souhaité Albert CALVO, que Mr Jean GREGOIRE soit nommé Vice-Président de la C.C. LMV. (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse)**  
**Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité confirme ce choix**

## **17/ Informations diverses**

**A/ Bail du bureau de Poste**

**B/ Vélo route**

**C/ Remerciements Divers**

**La séance est levée à 11 heures 00**

(5 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 18/12/2014**

**Le Maire**

**Alain DEILLE**

**Le Secrétaire de séance**

**FERAUD.G.**